

Plus juste  
Plus simple  
Plus efficace

## Micro-entreprises :

# la facturation électronique, c'est aussi pour vous !



**Vous ne facturez pas la TVA ? Vous ne déposez pas de déclaration de TVA ?**

**Attention : cela ne signifie pas que vous êtes hors réforme !**

**Même en franchise en base de TVA, votre micro-entreprise est concernée par la facturation électronique !**

### La facturation électronique, qu'est-ce-que c'est ?

La facturation électronique, ce n'est pas un simple PDF envoyé par mail, ni un tableau Excel. C'est une facture dématérialisée dans un format structuré et standardisé, conforme au cadre prévu par la réforme et lisible automatiquement par les logiciels.

Selon votre activité et la nature de vos clients, vous serez concerné par la réception, l'émission de factures électroniques ou la transmission de certaines données.

Une Facture électronique **n'est pas** :

- ✗ Une facture PDF envoyée par mail
- ✗ Une facture éditée via une suite bureautique

La réforme **impose** :

- ✓ Des formats structurés (Factur-X, UBL ou CII)
- ✓ Des échanges via des plateformes agréées

### Calendrier de la réforme : Les 2 dates à retenir pour les micro-entreprises

**1er septembre 2026 : Je reçois**

**1er septembre 2027 : J'émets**

✓ Je choisis une plateforme pour recevoir les factures électroniques de mes fournisseurs (électricité, gaz, téléphonie, internet...) qui devront être reçues sous ce nouveau format.

✓ J'envoie à mon tour mes factures dans ce nouveau format.

### Où me renseigner ?

**APPELEZ LE  
NUMERO NATIONAL  
D'INFORMATION**

**0 806 807 807** Service gratuit  
+ prix appel

**Sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)**

- > Professionnel
- > Gérer mon entreprise
- > Je passe à la facturation électronique



**Dans cet espace, sont disponibles :**

- ✓ La liste des plateformes agréées



- ✓ La logigramme de la facturation électronique

Découvrez ce que change la réforme pour votre entreprise en répondant simplement à 4 questions !

Plus juste  
Plus simple  
Plus efficace

# La Facturation Électronique :

## Une opportunité de compétitivité pour toutes les entreprises !



### La facturation électronique, qu'est-ce-que c'est ?

Avec la facturation électronique, les factures sont reçues, émises et transmises sous forme dématérialisée, dans un format normé et standardisé (Factur-X, UBL ou CII) directement compréhensible par tous les logiciels de facturation et/ou de comptabilité.

### Qui est concerné ?

Toutes les entreprises sont concernées, quelle que soit leur taille, leur chiffre d'affaires ou leur forme juridique, y compris les microentrepreneurs.

### Quelles sont les opérations concernées ?

Que vos clients soient des particuliers ou des professionnels, établis en France ou à l'étranger, votre entreprise est concernée par la réforme. Selon la nature de votre client, vous émettrez une facture électronique ou transmettez une déclaration des données de transaction (e-reporting).

## CALENDRIER DE LA REFORME

Au 1<sup>er</sup> septembre 2026

Une obligation de recourir à un dispositif de réception des factures électroniques pour toutes les entreprises assujetties à la TVA, quelle que soit leur taille, y inclus les micro-entreprises...



et au 1<sup>er</sup> septembre 2027

Obligation d'émettre leurs factures sous forme électronique pour toutes les petites et les moyennes entreprises, y inclus les micro-entreprises.



## OBJECTIFS ET OPPORTUNITÉS DE LA REFORME POUR LES ENTREPRISES

Limiter les risques de fraude et assurer un cadre concurrentiel plus équilibré entre les entreprises

Améliorer la trésorerie et le suivi comptable grâce à une meilleure traçabilité et au respect des délais de paiement.



Gagner en productivité grâce à des factures standardisées limitant les doubles saisies et ses erreurs, ainsi qu'un stockage unique centralisé.



Suivi et échanges quotidiens accélérés grâce à un tableau de bord dédié.



## Etes-vous prêts?

À partir du 1er septembre 2026, vous devrez désormais transmettre vos factures par l'intermédiaire d'une plateforme agréée par l'État, directement ou au travers d'une solution compatible. Chaque entreprise devra désigner sa plateforme, pour émettre et recevoir ses factures électroniques ou déclarer ses données (e-reporting).

### Une Facture électronique **n'est pas** :

- ✗ Une facture PDF envoyée par mail
- ✗ Une facture éditée via une suite bureautique

### La réforme **impose** :

- ✓ Des formats structurés (Factur-X, UBL ou CII)
- ✓ Des échanges via des plateformes agréées

## UNE REFORME A ANTICIPER

En vous informant dès aujourd'hui sur les modalités d'application de la réforme pour votre entreprise, vous anticipez sa mise en œuvre et sécurisez votre organisation.

Une analyse de vos outils actuels (facturation, caisse, comptabilité) ainsi que de vos spécificités administratives et comptables vous permettra de choisir, sans précipitation, une plateforme de dématérialisation agréée adaptée à votre écosystème.

Si vous utilisez déjà un logiciel de facturation, de caisse ou de comptabilité, rapprochez-vous de votre éditeur afin de vérifier sa compatibilité avec la réforme et sa connexion à une plateforme agréée pour la transmission de vos factures.

De nombreux logiciels évoluent actuellement pour accompagner cette transition.

## DES OUTILS POUR ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES

### APPELEZ LE NUMERO NATIONAL D'INFORMATION

0 806 807 807 Service gratuit  
+ prix appel

Ou rendez-vous dans l'espace dédié à la facturation électronique sur le site :

[impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr)

Flashez-moi



### Dans cet espace, sont disponibles :

#### Le logigramme de la facturation électronique

Découvrez ce que change la réforme pour votre entreprise en répondant simplement à 4 questions :

- ✓ Sa taille (Micro-Entreprise, PME, ETI, GE)
- ✓ votre régime de TVA.
- ✓ votre clientèle
- ✓ et votre activité

#### La liste des plateformes agréées



## UN RÉSEAU D'APPUI SOLIDE A VOTRE DISPOSITION



DDFIP de  
la HAUTE  
VIENNE

Direction Départementale des  
Finances Publiques de la  
Haute-Vienne

Elle coordonne l'accompagnement  
de la réforme par l'état au niveau  
local



CROEC  
NOUVELLE  
AQUITAINE

Conseil Régional de l'Ordre des  
Experts-Comptables Nouvelle  
Aquitaine

Les experts comptables jouent  
un rôle clé de conseil et  
d'accompagnement opérationnel  
auprès des entreprises



CCI LIMOGES  
HAUTE-  
VIENNE

Chambre du commerce, de  
l'industrie et des services

Relais d'informations de proximité,  
elle accompagne les entreprises  
commerciales et industrielles de la  
Haute-Vienne



CMA  
NOUVELLE  
AQUITAINE

Chambre des métiers et de  
l'artisanat de Nouvelle Aquitaine  
en Haute-Vienne

Soutient et représente les artisans  
tout au long de leurs parcours. Elle  
valorise les métiers et contribue au  
dynamisme des territoires



MEDEF  
LIMOUSIN

Mouvement des Entreprises de  
France - Limousin

Réseau d'entrepreneurs de France  
et interlocuteur privilégié des  
entreprises



Confédération des Petites et  
Moyennes Entreprises

Informe, représente et accom-  
pagne, au moyen de son réseau  
de proximité, les TPE/PME de la  
Haute-Vienne

CPME  
HAUTE-  
VIENNE



RESEAU  
ENTREPRENDRE  
LIMOUSIN

Réseau Entreprendre Limousin

Association de chefs d'entreprises  
qui accompagne bénévolement des  
créateurs, repreneurs ou développeurs  
d'entreprises à fort potentiel d'emploi